

Luxembourg, le 13 juillet 2017

Réf. : 17.032-00



Monsieur Jo Kox
Président du Fonds culturel national
4, boulevard Roosevelt
L-2912 LUXEMBOURG

Objet : Contrôle de la gestion financière du Fonds culturel national pour les exercices 2013 à 2015

Cher Monsieur,

Conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 4 mars 1982 portant création d'un Fonds culturel national, la Cour des comptes a procédé au contrôle de la gestion financière du Fonds culturel national et à l'examen des comptes des années 2013 à 2015.

Les objectifs du contrôle de la Cour ont consisté dans la vérification de la légalité et de la régularité du traitement des opérations ainsi que de l'intégralité et de la réalité des opérations.

Les procédures de contrôle qui ont été utilisées pour identifier, recueillir et analyser les informations nécessaires comprenaient une analyse du système de gestion de l'établissement public sur base d'entretiens, une analyse documentaire et bilantaire ainsi qu'un contrôle sur pièces d'un échantillon d'opérations déterminées.

Le contrôle de la Cour des comptes n'a pas révélé d'erreurs significatives.

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 13 juillet 2017.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,



p/v Le Président,



Copie de la présente a été adressée pour information à Monsieur le Ministre de la Culture.